

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A21

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de permettre l’usage complémentaire « *Toilettage d’animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12

ATTENDU l’adoption par le conseil municipal et l’entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l’usage complémentaire « *Toilettage d’animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 17 juin 2024 ;

ATTENDU l’avis public diffusé le 19 juin 2024 et la tenue de l’assemblée publique de consultation le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU qu’aucune demande d’approbation référendaire valide n’a été déposé dans les délais requis suivant la parution de l’avis public du 17 juillet 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A21 soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 2 Grille des spécifications de la zone C-12 (autorisation de l’usage complémentaire « *Toilettage d’animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* »)

La grille de zonage C-12 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous la cote Annexe A et Annexe B et est modifiée de la manière suivante :

Projet final pour adoption

Par l’ajout de la note « (4) » à la ligne « Notes diverses » des mots « *Toilettage d’animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur (9.4.2 8) 1) g)* », par l’ajout de la mention « (4) » à la première colonne de la ligne « *Usages spécifiquement permis* » ainsi que par la mention « 9.4.2 » à la première colonne de la ligne « *Usages complémentaires* ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2024
Adoption du premier projet de règlement :	17 juin 2024
Avis de tenue de l’assemblée publique de consultation :	19 juin 2024
Tenue de l’assemblée publique de consultation :	8 juillet 2024
Adoption du second règlement :	15 juillet 2024
Avis de motion du règlement # 128-2018-A21 :	15 juillet 2024
Avis d’approbation référendaire :	17 juillet 2024
Adoption du règlement avec ou sans modification :	19 août 2024
Transmission MRC :	
Approbation des maires de la MRC des Pays-d’en-Haut :	
Certificat de conformité et entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

RÈGLEMENT # 128-2018-A21
Annexe A

Grille des spécifications de la zone C-12 avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-12

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUES	USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUES	USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUES	USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUES	USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUES										
H : HABITATION																				
H-1 : Habitation unifamiliale			•		•															
H-2 : Habitation bifamiliale						•														
H-3 : Habitation infamiliale							•													
H-4 : Habitation communautaire																				
H-5 : Habitation multifamiliale								•												
H-6 : Projet intégré d'habitation																				
H-7 : Maison mobile																				
C : COMMERCE																				
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels																				
C-2 : Commerce d'appoint																				
C-3 : Commerce artériel léger																				
C-4 : Commerce artériel lourd																				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson																				
C-6 : Commerce d'hébergement																				
C-7 : Commerce de restauration																				
I : INDUSTRIEL																				
I-1 : Industrie à contraintes limitées																				
I-2 : Industrie à contraintes importantes																				
P : COMMUNAUTAIRE																				
P-1 : Communautaire de voisinage								•												
P-2 : Communautaire d'envergure									•											
P-3 : Communautaire récréatif intensif																				
P-4 : Communautaire récréatif extensif																				
U : UTILITÉ PUBLIQUE																				
U-1 : Usage d'utilité publique légère																				
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									•											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde																				
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION																				
A-1 : Agriculture																				
A-2 : Élevage																				
A-3 : Foresterie et sylviculture																				
A-4 : Extraction																				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(3)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																				
USAGES COMPLÉMENTAIRES																				
NORMES																				
STRUCTURE DU BÂTIMENT																				
Isolée			•		•	•	•	•	•	•										
Jumelée				•																
En rangée																				
MARGE																				
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8											
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	2	6											
Latérales latérales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	12											
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9											
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15											
BÂTIMENT																				
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	7	7	7	7	7	7												
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7												
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	67	55	55	55	55											
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11												
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5											
RAPPORTS																				
Occupation maximale du terrain (%)																				
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35											
LOTISSEMENT																				
TERRAIN																				
Superficie minimale (m ²)	450	400	670	670	1 350	670	670	670												
Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20	20											
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30	30											
DIVERS																				
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•											
Usages conditionnels																				
Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)											
Notes diverses					(1)															
NOTES																				

Projet final pour adoption

RÈGLEMENT # 128-2018-A21
Annexe B

Grille des spécifications de la zone C-12 après modifications



Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-12

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale				●							
	H-3 : Habitation trifamiliale					●						
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale							●				
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage							●					
P-2 : Communautaire d'envergure									●			
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										●		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)								(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2										
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée		●		●	●	●	●	●	●			
Jumelée			●									
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8			
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	2	6			
Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	12			
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9			
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15			
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	5.5	7	7	7	7	7	7				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	67	55	55	55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35			
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	450	400	670	670	1 350	670	670	670				
Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20				
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30				
DIVERS												
PIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
Notes diverses										(1)		
NOTES					# RÉGLEMENTS				DATE			
NOTES	(1) 6 logements maximum					128-2018-A01				2019-10-02		
	(2) Tous les terrain doivent être desservis par l'aqueduc et l'égoût					128-2018-A05				2020-04-28		
	(3) Caserne de pompiers					128-2018-A21						
	(4) Toilettage d'animaux canins et félins, sans services de garde, d'hébergemen tintérieur ni extérieur (9.4.2 3. i) g))											
AMENDEMENTS												